

Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal

Texte déposé

La fusion entre le Tribunal cantonal et l'ancien Tribunal administratif (TA), puis le Tribunal des assurances sociales (TASS) avait notamment pour but de favoriser l'interdisciplinarité entre les juges et la collaboration entre les cours. Or, depuis ladite fusion, les trois anciennes entités ne se sont pas rapprochées « géographiquement » : la Cour de droit administratif et public (CDAP) est située à l'avenue Eugène-Rambert ; la Cour des assurances sociales (CASSO) dispose de son propre bâtiment, à la route du Signal 11 ; les autres cours sont sur le site « principal » du Tribunal cantonal, soit au Palais de justice de l'Hermitage (route du Signal 8).

Ce maintien de trois entités sur trois sites différents constitue un obstacle incontestable pour la collaboration entre les cours et la polyvalence des juges. La Cour administrative du Tribunal cantonal a d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises ces derniers temps — notamment à la délégation chargée de préparer le décret concernant le nombre de juges. Le regroupement de toutes les cours sur un site unique favoriserait une meilleure circulation des informations et permettrait d'optimiser certains coûts d'infrastructures (bibliothèque, logistique de secrétariat, informatique, etc.).

En termes institutionnels, il est primordial de donner à la plus haute instance judiciaire du canton des locaux lui permettant d'accomplir ses tâches dans les meilleures conditions. Le justiciable serait en outre le premier bénéficiaire d'un fonctionnement optimisé du Tribunal cantonal.

La réalisation d'un site unique pour le Tribunal cantonal ne passe pas nécessairement par des investissements pharaoniques. L'agrandissement du site de l'Hermitage est à l'étude depuis des années ; il convient également d'étudier d'autres pistes, telles que des rocades entre services de l'Etat et services de l'Ordre judiciaire, ou la valorisation de bâtiments existants. Le présent postulat vise ainsi à relancer toute réflexion permettant de tendre vers la réalisation d'un site unique pour le Tribunal cantonal.

Au vu de ce qui précède, les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un regroupement de toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site et le prient de rendre rapport au Grand Conseil au sujet des actions entreprises.

Demande le renvoi en commission.

Pampigny, le 9 octobre 2012.

(Signé) *Raphaël Mahaim*
et 22 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim : — Nous nous sommes beaucoup occupés, ces derniers mois, du toit du parlement. Ce serait la moindre des choses que de réfléchir à la possibilité de mettre toutes les cours du Tribunal sous le même toit. C'est l'idée de ce postulat. Vous avez certainement lu ou entendu que le Tribunal cantonal a fait part de son souhait de remettre sur la table cette discussion, qui remonte à de nombreuses années, pour des raisons logistiques, d'abord, mais surtout liées à l'interdisciplinarité au sein des cours et du Tribunal cantonal. Il paraît peu judicieux que nous ayons des sites différents pour les cours de notre plus haute instance judiciaire.

Il semble donc opportun, en ces temps de réflexion sur les institutions vaudoises, de mettre aussi à l'ordre du jour un chantier à ce sujet. Il faut préciser qu'il ne s'agirait pas nécessairement d'un nouvel investissement à hauteur de 150 millions de francs, c'est le moins qu'on puisse dire. Dans un premier temps, par le biais de ce postulat, signé par un représentant de chaque groupe, il s'agit simplement de demander au Conseil d'Etat de remettre ce dossier « en haut de la pile ». En effet, celui-ci avait

tendance à redescendre dans la pile des priorités. Le but de ce postulat est de le faire remonter. Evidemment, s'il est transmis par notre plénum, nous aurons la possibilité, suite à l'étude que le Conseil d'Etat nous présentera, de prendre les décisions qui s'imposent pour poursuivre l'objectif annoncé. Donc, il s'agit de rouvrir le chantier de réflexion pour un site unique du Tribunal cantonal.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.